

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix, M. CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves) :

-DÉSAPPROUVE le montant définitif des attributions de compensation fixées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'année 2020 selon le tableau ci-dessous :

Communes membres	TOTAL AC FIXE 2020		TOTAL AC VARIABLE 2020		TOTAL AC 2020	
	Communes bénéficiaires	Communes contributrices	Communes bénéficiaires	Communes contributrices	Communes bénéficiaires	Communes contributrices
Auchay-sur-Vendée		7 119,00		4 706,88		11 825,88
Bourneau	59 547,00			3 022,36	56 524,64	
Doix lès Fontaines		5 864,00		6 976,76		12 840,76
Fontenay-le-Comte	4 234 886,00			510 579,60	3 724 306,40	
Foussais-Payré		8 185,00		4 426,77		12 611,77
Le Langon	77 316,00		21 741,31		99 057,31	
Les Velluire sur Vendée		15 213,00		5 608,88		20 821,88
L'Hermenault	14 789,00			3 705,79	11 083,21	
Longèves	21 454,00			5 460,53	15 993,47	
L'Orbrie	19 441,00			3 250,11	16 190,89	
Marsais Ste Radégonde	9 410,00			2 027,61	7 382,39	
Mervent	116 125,00			4 292,04	111 832,96	
Montreuil		9 731,00		3 288,35		13 019,35
Mouzeuil St Martin	99 892,00		21 018,76		120 910,76	
Petosse	4 692,00			2 903,72	1 788,28	
Pissotte		12 068,00		4 693,75		16 761,75
Pouillé	1 911,00		9 318,19		11 229,19	
Sérigné		19 594,00		4 017,77		23 611,77
St Cyr des Gâts	68 632,00			2 200,75	66 431,25	
St Laurent de la Salle		7 917,00				7 917,00
St Martin de Fraigneau	168 324,00			3 514,58	164 809,42	
St Martin des Fontaines		8 612,00				8 612,00
St Michel le Cloucq		7 058,00		5 273,42		12 331,42
St Valérien		7 404,00				7 404,00
Vouvant	11 111,00			3 673,43	7 437,57	
Total	4 907 530,00	108 765,00	52 078,26	583 623,10	4 414 977,74	147 757,58

-CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

5- Acquisition foncière

Monsieur Jean-Michel FAUCHERON ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à différents échanges avec les propriétaires des parcelles ZP 169, ZP 170, ZP 232 et ZP 233 soit une superficie totale de 14 610 m² acceptent une vente au prix de 4,50 € / m² net vendeur selon le détail suivant :

- ZP 169 – 1180 m² - Succession COIRIER
- ZP 170 – 7890 m² - Succession COIRIER
- ZP 232 – 1675 m² - HERBERT Liliane
- ZP 233 – 3865 m² - FAUCHERON Jean Michel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à cette acquisition au prix de 4,50 € / m² net vendeur au profit des différents propriétaires

- **De CHOISIR** l'office notarial AUVINET-CHATEIGNER de l'Herminault pour effectuer cette transaction,
- **De PRENDRE** à la charge de la commune les frais de bornage et les frais de notaire,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

6- Travaux de sécurisation parking de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au projet de sécurisation du parking de la salle polyvalente, il a reçu un devis :

Montant estimé des travaux HT

COVAP : 10.000,00 € HT

Aménagements extérieurs : 2.000,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'EMETTRE** un avis favorable au dossier
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis

7- Devis City-parc

Monsieur le Maire donne lecture de 2 devis pour la réalisation d'un city-parc. Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 « Jusqu'au 10 juillet 2021, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70000 € HT (permettre une gestion plus souple de certaines conséquences de l'épidémie de covid-19) ».

Montant des travaux :

City-Parc – PCV Collectivités 40 941,76 € HT

L'aménagement de l'accès - COLAS 10 550,00 € HT

Soit un total de 51 491,76 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'EMETTRE** un avis favorable au devis de PCV Collectivités pour un montant 40 941,76 € HT et de devis de COLAS pour un montant de 10 550,00 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents devis.

8- Lotissement Le Gerbier II – Convention Vendée Eau

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition technique et financière de l'extension du réseau d'eau potable pour le lotissement communal "Le Gerbier II".

Le montant de la participation financière à la charge de la commune est de 10 525,56 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la participation financière à la charge de la commune pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable du lotissement communal « Le Gerbier II » soit pour un montant de 10 525,56 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec VENDEE EAU.

9- Personnel communal – Création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activités

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- de créer 1 emploi saisonnier :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

- Durée du contrat : Du 1^{er} février 2021 au 7 juillet 2021 (si accroissement saisonnier d'activité : 6 mois maximum)
- Temps de travail : 9H00 / semaine d'école
- Nature des fonctions : Surveillance de la garderie le matin et surveillance de la cour lors de la pause méridienne à l'école publique « Les Piérides »
- Niveau de recrutement : Adjoint Technique Territorial (Catégorie C)
- Niveau de rémunération : Indice Brut 354, Indice majoré 330 du grade de recrutement

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

10- Multi'Service – Convention de partenariat – Année 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- APPROUVER** les termes de la convention telle que présentée en annexe pour l'année 2021,
- PRECISER** que le montant annuel ne dépassera pas 10.000,00 €,
- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

11- Bail rural

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- d'EMETTRE** un avis favorable à la réalisation d'un bail rural de 9 ans sur la parcelle ZH 110 "Pré de la Forêt" d'une superficie de 54 ares 20 centiares sur la commune de Marsais-Sainte-Radegonde à compter du 1^{er} février 2021 avec M. Antoine SICLON (prix 95 € /hectare)
- d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12- Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- RENONCE** à son droit de préemption concernant les parcelles ZR 309 (non bâti) et ZR 310 (bâti), situées "Rue du Pré du Puits" d'une superficie totale de 3570 m²,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Nicoleta MIHALACHE-BARON de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).

13-Questions diverses

Fin de la séance : 21H45

**Le Maire,
Yves BAUDRY**